

Interpellation

Ces vitrines opaques nous gâchent la ville !

« Ses trois mille boutiques scintillent, et le grand poème de l'étalage chante ses strophes de couleurs depuis la Madeleine jusqu'à la porte Saint-Denis. Artistes sans le savoir, les passants vous jouent le chœur de la tragédie antique : ils rient, ils aiment, ils pleurent, ils sourient, ils songent creux ! »

Honoré de Balzac, *Histoire et physiologie des boulevards de Paris*, 1845

Dans les rues du centre-ville de Lausanne, on constate malheureusement une tendance à la multiplication des surfaces opaques en front de rue, y compris dans les « tronçons commerciaux » reconnus dans le PGA. La multiplication des rez-de-chaussée opaques, sans aucun contact visuel avec la rue, rendent l'espace urbain plus laid, moins vivant, et moins propice de manière générale à la fréquentation des commerces. Pour le dire dans les mots imagés d'Ariella Masbounji, architecte-urbaniste et spécialiste reconnue de la question, le rez-de-chaussée « pauvre » est celui qui « tourne le dos à la ville ». Elle propose de se donner au contraire pour objectif de construire « la ville aimable, celle du piéton et de la déambulation, sûre et intense »¹. La célèbre urbaniste nord-américaine Jane Jacobs a, elle, forgé et utilisé le concept des « yeux de la rue » (anglais « *eyes on the street* »), pour décrire le fait que la multiplication des regards humains possibles sur l'espace public contribue à sa convivialité et à sa sécurité.

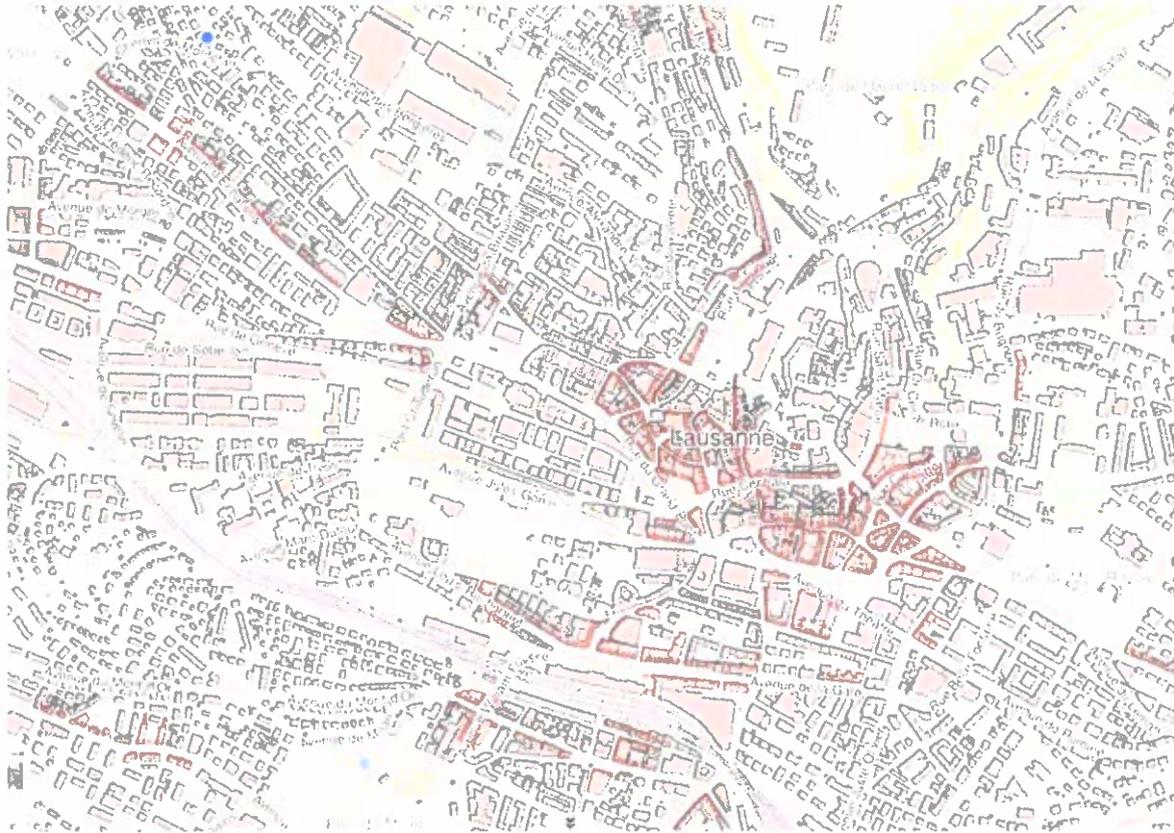
Aujourd'hui, à Lausanne, le règlement du plan général d'affectation dispose à son article 75 que :

Les locaux des rez-de-chaussée des bâtiments, situés à l'intérieur des tronçons commerciaux définis sur le plan des tronçons commerciaux, sont obligatoirement affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités reconnues d'utilité publique.

Comme l'indique l'extrait ci-après du plan, les rues qualifiées de « tronçons commerciaux » sont nombreuses dans l'hypercentre et plusieurs centralités de quartier (dont certaines ne figurent pas sur l'extrait) appartiennent également à cette catégorie.

7.51 =

¹ (Ré)aménager les rez-de-chaussée de la ville, sous la direction d'Ariella Masbounji, Paris, Le Moniteur, 2016



Dans son programme de législature 2021–2026, la Municipalité relève l'importance de « rez-de-chaussée d'immeubles actifs et des frontages attractifs et végétalisés, qui favorisent le commerce et embellissent la ville ». Quant aux *Directives techniques d'application du règlement communal sur les procédés de réclame du 8 mars 1994 relatives à l'affichage public et à la signalétique urbaine*, elles disposent à leur art. 11 :

Les procédés de réclames assimilables à de l'affichage, tels ceux annonçant un jubilé ou une manifestation ou autres procédés temporaires, pour exemple visuels avec mention « à louer », demandant la pose de fonds colorés, d'inscriptions, d'images, de logos, etc., ne doivent pas obscurcir plus d'un tiers de la surface. La réglementation des procédés de réclame liés à des vitrines ou fenêtres d'entreprise commerciales est réservée, conformément à l'article 2 al. 2.

La législation vaudoise octroie, elle, à la Municipalité la compétence d'autoriser les procédés de réclame visibles par le public (Art. 3 LPR). Par ailleurs, ces procédés de réclame, même temporaires, sont soumis à émolument, selon le *Règlement sur les procédés de réclame* en vigueur.

Aujourd'hui, les opacifications constatées dans les rues lausannoises sont de plusieurs nature :

- Opacification de plus d'un tiers de la surface en raison de rénovations ou de vacance locative, ici Rue Pichard et rue St-Laurent :



- Opacification complète en raison de travaux qui s'éternisent, ici Rue Pichard



- Opacification et transformations durable d'une vitrine en surface de publicité, ici Rue Centrale / pl. Pépinet et Rue du Grand-Pont



- Installation d'un automate, ici rue Haldimand



Malheureusement, et malgré les intentions affichées par la Municipalité, on constate encore relativement peu d'amélioration. A notre connaissance, l'intention annoncée dans le programme de législature n'est pas encore concrétisée par un plan d'action ou par des projets spécifiques. Or il ne faut en aucun cas sous-estimer l'effet de la perte de qualité esthétique des rues sur leur fréquentation et sur la propension éventuelle des passants à s'attarder devant un commerce ou à y entrer.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes :

- La Municipalité partage-t-elle l'appréciation générale selon laquelle les opacifications de vitrine nuisent à l'attractivité du commerce au centre-ville et dans les centralités de quartier ?
- La Municipalité constate-t-elle également une recrudescence des opacifications ?
- Comment le contrôle est-il organisé
 - Sous l'angle du respect du règlement du PGA ?
 - Sous l'angle des directives techniques citées ci-dessus, s'agissant des procédés temporaires ?
 - Sous l'angle de la législation cantonale sur les procédés de réclame, s'agissant des procédés durables ?
- Un dialogue avec les représentants des commerçants et le commerce a-t-il déjà eu lieu sur ce sujet ? Les associations concernées ont-elles une position ou des recommandations ?
- Comment sont perçus les émoluments prévus pour les dispositifs de publicité temporaires disposés dans les vitrines ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

6 décembre
Le ~~xx~~ octobre 2022

Benoît Gaillard

Yvan Salzmänn